

Le 10 Novembre 2023

N/REF: CM/ST N°266-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE DE LORRAINE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame CARLIER-VOINOT Claire, en vue d'effectuer son déménagement 30 Rue de Lorraine 54130 Saint Max, le 18 Novembre 2023 de 9H à 19H,

Considérant que pour organiser ce déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement, au droit du numéro 30, Rue de Lorraine 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 18 Novembre 2023 de 9H à 19H, sauf à ceux nécessaires au déménagement.

ARTICLE 2°


La signalisation sera retirée à la Mairie de Saint-Max, et sera à mettre en place par Madame CARLIER-VOINOT, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son déménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Madame CARLIER VOINOT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI




Maire de Saint-Max,
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.